Réception par le préfet : 09/10/2025

Nomenclature :8.2.
Aide sociale



2025 / 87

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 du mois de septembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS:

Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président

du CCAS

Monsieur Charley GIRON; Madame Chantal CHABBAT

Madame Josiane DESGUERS

Madame Hélène MICOINE

Madame Denise GRESLARD-NEDELEC

Madame Anne-Marie MARTIN Monsieur Christian PARAGOT Monsieur Jean KOMOROWSKI

Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES:

Madame Jacqueline CHADEBOST;

Madame Isabel MADRID;

Monsieur Patrick SALLETTE:

Madame Delphine LAPORTE;

Monsieur Frédéric DUMON;

Objet : approbation des décisions municipales

Monsieur le Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver les décisions municipales suivantes :

16	COMMISSION PERMANENTE 5	Aides 510 euros
17	SPUC Gym Forfait Autonomie	
18	COMMISSION PERMANENTE 6	Aides 1000 euros
		SSP 300 euros
19	CONVENTION AVEC MR SABY POUR DES	
	SEANCES DE REGULATIONS/APP POUR	
	LIFOLUDE DU CAD 2025 2026	
20	PRE AVENANT 1 A CONVENTION 2024 POUR	
	SUBVENTION 2025 INGENIERIE DE 20 000 €	

21	PRE AVENANT 1 A CONVENTION 2024 POUR	
	SUBVENTION 2025 ACTIONS DE	
	13 917 €	
22	CONVENTION AVEC ENEAL POUR LE FORFAIT	
	AUTONOMIE DE BEL AIR POUR 2025	
23	CONVENTION AVEC MME BLANCHEZ, MEDECIN	
	REFERENT "SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF"	
	PETITE ENFANCE SEPT 2025 A JUILLET 2026	
24	CDF 2025 1ERE FENETRE BARAX	Pour rappel 2 appels à projets
25	CDF 2025 1ERE FENETRE EN QUELQUES MOTS	par an.
26	CDF 2025 1ERE FENETRE ANDRAUD	Celui-ci est celui de janvier.
		Dépôt du second en juin.
		Actions séniors +60 ans
		Pole séniors + SAD (Saint
		Malo)

Les membres du Conseil d'Administration approuvent ces décisions municipales.

Adopté par	10	Fait à Talence
		Le 30 septembre 2025
VOIX POUR	0	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	- Cuul

Réception par le préfet : 09/10/2025

Nomenclature :8.2.
Aide sociale



2025 / 8%

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 du mois de septembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON:
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES:

Madame Jacqueline CHADEBOST;

Madame Isabel MADRID;

Monsieur Patrick SALLETTE;

Madame Delphine LAPORTE;

Monsieur Frédéric DUMON;

Objet : Approbation des procès-verbaux

Monsieur le Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver les procès-verbaux du Conseil d'Administration des :

- 13 mai 2025
- 24 juin 2025

Les membres du Conseil d'Administration approuvent ces procès-verbaux.

Adopté par	10	Fait à Talence
		Le 30 septembre 2025
VOIX POUR	10	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263305104-20250930-89-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

Nomenclature :8.2.

Aide sociale



2025 / 89

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 du mois de septembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY. Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON;
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES:

Madame Jacqueline CHADEBOST;

Madame Isabel MADRID;

Monsieur Patrick SALLETTE:

Madame Delphine LAPORTE;

Monsieur Frédéric DUMON;

Objet: DELIBERATION GENERIQUE ADMINISTRATION GENERALE

Dans le cadre du contrôle effectué par le trésorier, il a été demandé la transmission de certaines délibérations portant création des postes du service Administration Générale.

Or, certains postes, créés parfois de manière ancienne ou modifiés au fil des réorganisations, ne disposent pas de délibérations individualisées ou conformes aux exigences de formalisme actuelles.

Afin de sécuriser la situation administrative de ces emplois et de se conformer aux charactions formulées, il est proposé de procéder à la création de l'ensemble des postes du service Administration Générale, dans les conditions précisées ci-dessous :

METIER	DESCRIPTION
	Il est le responsable opérationnel de l'établissement. Il met en œuvre la
DIRECTEUR/TRICE	politique sociale définie par le Maire et le conseil d'administration. Il organise
DU CCAS	et manage les services. Il prépare et exécute le budget du CCAS et
	représente le CCAS auprès des différents partenaires.
REFERENT/E	Le référent Administration Générale assure le pilotage administratif du CCAS.
ADMINISTRATION	Il est le garant du respect des procédures comptables et financières. Il assure
GENERALE	le suivi des instances du CCAS et pilote la gestion des RH de proximité. Il
GENERALL	représente le directeur du CCAS en son absence.
ASSISTANT/E DE	Il assure une fonction pivot entre la direction, les agents du CCAS, les élus,
DIRECTION	et les partenaires extérieurs avec des tâches administratives,
DIRECTION	organisationnelles et relationnelles
COMPTABLE/	Il gère les opérations financières et budgétaire du CCAS en veillant à la
AGENT/E	régularité des comptes publics. Il prépare et exécute le budget. Il vérifie la
COMPTABLE	conformité des dépenses. Il encaisse les recettes des prestations Il appuie la
COMITABLE	direction sur la faisabilité financière des projets
	Il assure le suivi des question relatives aux ressources humaines de proximité
	et jour le rôle d'interface entre la direction des RH Ville et le CCAS. Il organise
REFERENT/E RH	le recrutement, conseille les agents, coordonne les procédures de gestion
KEI EKENT/E KII	administrative du personnel dans les règles statutaires. Il formalise les
	documents RH (documents cadre et les délibérations). Il suit également les
	instances en lien avec la Ville (CST, F3SCT)
	Il assure la maintenance technique des bâtiments gérés par le CCAS. Il
AGENT/E	procède à l'entretien courant des installations et réalise des travaux
D'ENTRETIEN DES	d'aménagement et de rénovations. Il veille au respect des normes de sécurité
BATIMENTS	dans les locaux et propose des actions correctives. Il est un appui technique
	aux équipes. Il joue l'interface avec les services techniques de la Ville.

Il est proposé de créer de manière permanente les emplois suivants :

METIERS	GRADES	NOMBRE
DIRECTEUR/TRICE DU CCAS	Attaché territorial	1
REFERENT/E ADMINISTRATION GENERALE	Attaché	1
ASSISTANT//E DE DIRECTION	Rédacteur	2
COMPTABLE/ AGENT/E COMPTABLE	Rédacteur / Adjoint Administratif	2
REFERENT/E RH	Rédacteur	1
AGENT/E D'ENTRETIEN DES BATIMENTS	Agent de maîtrise / Adjoint technique	1

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14 ou L332-8 2° du code général de la fonction publique.

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Le Conseil d'administration autorise :

ARTICLE 1 : Créer les postes au sein du service Administration Générale, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 2 : Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS.

Adopté par	10	Fait à Talence
		Le 30 septembre 2025
VOIX POUR	10	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	u N

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-263305104-20250930-90-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

Nomenclature :8.2.
Aide sociale



2025 / 90

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 du mois de septembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON ;
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES:

Madame Jacqueline CHADEBOST;

Madame Isabel MADRID;

Monsieur Patrick SALLETTE;

Madame Delphine LAPORTE;

Monsieur Frédéric DUMON;

Objet: DELIBERATION GENERIQUE ASOI

Dans le cadre du contrôle effectué par le trésorier, il a été demandé la transmission de certaines délibérations portant création des postes du service Accueil Social Orientation et Insertion.

Or, certains postes, créés parfois de manière ancienne ou modifiés au fil des réorganisations, ne disposent pas de délibérations individualisées ou conformes aux exigences de formalisme actuelles.

Afin de sécuriser la situation administrative de ces emplois et de se conformer aux observations formulées, il est proposé de procéder à la création de l'ensemble des postes du service Accueil Social Orientation et Insertion, dans les conditions précisées ci-dessous :

METIERS	DESCRIPTION
CHEF/FE DE SERVICE ASOI	Il participe à la définition des axes d'intervention de la collectivité et du service. Il pilote des projets transversaux de la collectivité en lien avec les solidarités et l'action sociale (santé, inclusion numérique, logement, lutte contre le non-recours, etc.). Il apporte un appui technique et soutient les pratiques professionnelles. Il assure le management de son service.
REFERENT/E LOGEMENT	Il joue un rôle d'intermédiaire et d'accompagnement pour
	les habitants qui rencontrent des difficultés liées à l'accès ou au maintien dans le logement. Il informe les administrées et les accompagne dans le dépôt de leur dossier de demande de logement. Il travaille en réseau avec les bailleurs sociaux.
CONSEILLER/E NUMERIQUE	Il facilite l'accès des usagers aux services publics. Il
	réalise les démarches administratives de premier niveau. Il oriente vers les administrations concernées pour les démarches plus complexes.
CONSEILLER/E EN	
CONSEILLER/E EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	Il accompagne les personnes ou familles en difficulté pour gérer leur budget, accéder à leurs droits et améliorer leur vie quotidienne. Il propose des conseils pratiques en matière d'alimentation, logement, santé ou consommation, et anime des actions collectives de prévention. Il agit en lien avec les partenaires sociaux pour favoriser l'autonomie et l'insertion.
ASSISTANT/E DE SERVICE	Il évalue les situations des usagers et les aides à
SOCIAL	surmonter leurs difficultés. Il travaille en partenariat avec les institutions et associations pour trouver des solutions adaptées.
CHARGE/E D'ACCUEIL	Il accueille physiquement et téléphoniquement le public, il l'informe et l'oriente en fonction du besoin. Il gère le planning de l'équipe sociale. Il est un appui administratif du service.

CONSEILLER/E ACCES AUX	Il est chargé par des démarches ciblées, d'informer,
DROITS	d'accompagner des usagers vers l'accès à leurs droits et
	d'instruire des demandes de prestations sociales.
ANIMATEUR/TRICE FRANCE	Il accueille et informe le public. Il accompagne les usagers
SERVICES	dans leurs démarches administratives et à l'utilisation du
	numérique. Il travaille en collaboration avec les
	partenaires institutionnels.

Il est proposé de créer de manière permanente les emplois suivants :

METIERS	GRADE	NOMBRE
CHEF/FE DE SERVICE ASOI	Assistant socio éducatif	1
REFERENT/E LOGEMENT	Rédacteur	1
CONSEILLER/E NUMERIQUE	Adjoint Administratif	1
CONSEILLER/E EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	Assistant socio éducatif	3
ASSISTANT/E DE SERVICE SOCIAL	Assistant socio éducatif	1
CHARGE/E D'ACCUEIL	Adjoint Administratif	1
CONSEILLER/E ACCES AUX DROITS	Moniteur éducateur et intervenant familial	1
ANIMATEUR/TRICE FRANCE SERVICES	Adjoint Administratif	2

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14 ou L332-8 2° du code général de la fonction publique.

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la callactivité, le ses échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Le Conseil d'administration autorise :

ARTICLE 1 : Créer les postes au sein du service Accueil Social Orientation et Insertion, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 2 : Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS.

Adopté par	10	Fait à Talence
		Le 30 septembre 2025
VOIX POUR	10	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	- Cut

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-263305104-20250930-91-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

Nomenclature :8.2.
Aide sociale



2025 / 91

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 du mois de septembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY. Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON;
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES:

Madame Jacqueline CHADEBOST:

Madame Isabel MADRID;

Monsieur Patrick SALLETTE;

Madame Delphine LAPORTE;

Monsieur Frédéric DUMON;

Objet: DELIBERATION GENERIQUE SAD

Dans le cadre du contrôle effectué par le trésorier, il a été demandé la transmission de certaines délibérations portant création des postes du service Autonomie à Domicile

Or, certains postes, créés parfois de manière ancienne ou modifiés au fil des réorganisations, ne disposent pas de délibérations individualisées ou conformes aux exigences de formalisme actuelles.

Afin de sécuriser la situation administrative de ces emplois et de se conformer aux observations formulées il est proposé de procéder à la création de l'ensemble des postes du service Autonomie à Domicile, dans les conditions précisées ci-dessous :

METIERS	DESCRIPTION
DIRECTEUR/TRICE SAD	Le directeur de l'autonomie contribue au pilotage de la politique de la ville en matière d'autonomie. Il assure la gestion des établissements socio et médicaux-socio (AD et RA). Il porte les projets transversaux de la collectivité sur son domaine de compétence.
RESPONSABLE D'EQUIPE DES INTERVENANTS A DOMICILE	Il est le responsable hiérarchique direct des intervenants à domicile. Il s'assure du recrutement, des formations, et suivi des agents intervenant à domicile. Il s'assure du respect des procédures dans l'intérêt des bénéficiaires et des agents.
RESPONSABLE DE STRUCTURE EN RESIDENCES AUTONOMIE	Le responsable des résidences autonomie est le responsable hiérarchique des agents des résidences autonomie et du portage de repas. Il est le responsable technique (sécurité, gestion bâtimentaire). Il organise et coordonne l'activité de l'équipe d'accueil, restauration et entretien des espaces collectifs des deux résidences autonomie.
MAITRE/SSE DE MAISON	Il accompagne les résidents dans leur projet personnalisé. Il veille sur la qualité de vie résidents et fait le lien avec les différents services et partenaires. Il met en place des activités de prévention du bien vieillir. Il pilote les temps forts annuels des résidences. Il est partie prenante du processus d'accueil du nouveau résident.
INTERVENANT/E A DOMICILE (AIDE A DOMICILE ET AUXILIAIRE DE VIE)	L'intervenant à domicile est chargée de l'accompagnement et de l'aide aux personnes dans la vie quotidienne. Il contribue à l'entretien du cadre de vie dans le respect des souhaits de la personne. Il contribue à la prévention de la perte d'autonomie des personnes vulnérables.
AGENT/E DE PORTAGE DE REPAS	L'agent de portage de repas livre les repas au domicile des bénéficiaires en s'assurant du respect des normes d'hygiène et de sécurité. Il assure une veille sur la situation sociale des bénéficiaires et fait le lien avec le service.
VEILLEUR/EUSE DE NUIT	Le veilleur de nuit assure la surveillance et la sécurité des locaux pendant la nuit, en effectuant des rondes et en veillant aux accès et équipements. Il apporte une présence rassurante et une assistance aux résidents, en intervenant en cas d'urgence ou de besoin. Il consigne les événements dans les outils et signale toute anomalie à l'équipe.
AGENT/E DE RESIDENCE AUTONOMIE	L'agent de résidence autonomie contribue à la sécurité des résidents. Il assure le service des repas, entretien les locaux et participe au bon fonctionnement de l'établissement. Il participe au programme d'animations de la résidence

ANIMATEUR/TRICE EN RESIDENCE AUTONOMIE	L'animateur en résidence autonomie construit le projet d'animations des deux résidences autonomie dans le domaine culturel, loisir, bien-être. Il collabore avec les partenaires du territoire pour la mise en place des actions. Il accompagne les groupes de séniors sur les animations.
REFERENT/E SOCIAL	Le référent social du service autonomie évalue les besoins des personnes âgées ou en situation de handicap pour proposer un plan d'aides personnalisé II coordonne les intervenants et dispositifs existants afin de favoriser le maintien à domicile. Il assure un suivi social en accompagnant les bénéficiaires et leurs aidants. Il prévient les situations de rupture et facilite l'accès aux droits.
ASSISTANT/E DE SECTEUR	Il accompagne et contractualise avec les bénéficiaires en fonction de leurs besoins et des plans d'aides accordées. Il assure une veille sociale et le suivi administratif des bénéficiaires.
PSYCHOLOGUE	Il accompagne les séniors en perte d'autonomie du territoire sur orientation des références sociales. Il organise et anime les groupes d'analyse de pratique des intervenants.
ASSISTANT/E D'INTERVENTION	Il assure l'accueil des bénéficiaires et les intervenants à domicile. Il assure la planification et la traçabilité des interventions à domicile. Il assure le suivi administratif des demandes d'aide sociale.
AGENT/E COMPTABLE	Il est responsable de la facturation pour toutes les interventions du service. Il est en relation avec les bénéficiaires et les financeurs.
ASSISTANT/E DE PREVENTION	Il assure le soutien et la formation des intervenants à domicile afin d'assurer leur sécurité au travail. Il accompagne la prévention de la perte d'autonomie des séniors du territoire.

Il est proposé de créer de manière permanente les emplois suivants :

METIERS	GRADE	NOMBRE
DIRECTEUR/TRICE SAD	Attaché	1
RESPONSABLE D'EQUIPE DES INTERVENANTS A DOMICILE	Attaché	1
RESPONSABLE DE STRUCTURE EN RESIDENCES AUTONOMIE	Technicien	1
MAITRE/SSE DE MAISON	Auxiliaire de soins / Agent social	1
INTERVENANT/E A DOMICILE (AIDE A DOMICILE ET AUXILIAIRE DE VIE)	Agent social	55
AGENT/E DE PORTAGE DE REPAS	Adjoint technique / Agent de maîtrise / Agent social	2
VEILLEUR/EUSE DE NUIT	Agent social / Adjoint technique	3
AGENT/E DE RESIDENCE AUTONOMIE	Agent social	10
ANIMATEUR/TRICE EN RESIDENCE AUTONOMIE	Adjoint d'animation	1
REFERENT/E SOCIAL	Moniteur éducateur / Assistant socio-éducatif	2
ASSISTANT/E DE SECTEUR	Agent social	1
PSYCHOLOGUE	Psychologue	2
ASSISTANT/E D'INTERVENTION	Adjoint administratif	5
AGENT/E COMPTABLE	Adjoint administratif / Rédacteur	1
ASSISTANT/E DE PREVENTION	Agent social	1

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14 ou L332-8 2° du code général de la fonction publique.

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent. La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Le Conseil d'administration autorise :

ARTICLE 1 : Créer les postes au sein du service Autonomie à Domicile, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 2 : Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS.

Adopté par	101	Fait à Talence
		Le 30 septembre 2025
VOIX POUR	10	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	unture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-263305104-20250930-92-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

Nomenclature :8.2.
Aide sociale



2025 / 92

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 du mois de septembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON;
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES:

Madame Jacqueline CHADEBOST;

Madame Isabel MADRID;

Monsieur Patrick SALLETTE;

Madame Delphine LAPORTE;

Monsieur Frédéric DUMON;

Objet: DELIBERATION GENERIQUE PETITE ENFANCE

Dans le cadre du contrôle effectué par le trésorier, il a été demandé la transmission de certaines délibérations portant création des postes du service Petite Enfance.

Or, certains postes, créés parfois de manière ancienne ou modifiés au fil des réorganisations, ne disposent pas de délibérations individualisées ou conformes aux exigences de formalisme actuelles.

Afin de sécuriser la situation administrative de ces emplois et de se conformer aux observations formulées, il est proposé de procéder a la création de l'ensemble des postes du service Petite Enfance, dans les conditions précisées ci-dessous :

METIERS	DESCRIPTION
DIRECTEUR/TRICE	Le directeur PE participe à la mise en place et à l'évaluation des
PE	politiques municipales de ce secteur, assure la cohérence et
	l'adaptation des services offerts à la population. Il fait le lien avec
	l'équipe municipale pour faire état des besoins et définir des
	stratégies d'évolution des services. Il est l'interlocutrice privilégiée
	des partenaires impliqués dans la mise en œuvre des dispositifs
	petite enfance ainsi qu'auprès des associations. Il anime
	l'Observatoire de la Petite Enfance. Il a un rôle hiérarchique, sur
	l'ensemble des équipes de la Direction.
DIRECTEUR/TRICE	Le directeur est responsable du fonctionnement de l'établissement
ET	d'accueil du jeune enfant qu'elle dirige. Il est chargée d'élaborer, et
DIRECTEUR/TRICE	de faire appliquer le règlement de fonctionnement ainsi que le
ADJOINTES	projet d'établissement en vue de garantir une qualité d'accueil tant
DE CRECHES	au niveau de l'enfant que de sa famille.
	Le directeur adjoint seconde la directrice dans la gestion de
	l'établissement, la mise en œuvre avec l'équipe du projet éducatif,
	et assure la relation quotidienne avec les familles.
i	Il sait faire respecter et appliquer le règlement de fonctionnement
	et le projet d'établissement.
CADRE DE	L'infirmier ou l'infirmière puéricultrice contribue au bien-être et au
PROXIMITE	développement des enfants, en veillant à leur adaptation et au
	respect de leurs besoins. Il facilite l'intégration des enfants en
	situation de handicap ou nécessitant des soins spécifiques,
	supervise la délivrance des soins, et participe à l'élaboration des
	PAI et PAP. En lien avec le RDAI, il définit et met en œuvre les
	protocoles d'urgence. Il participe à l'accompagnement à la
	parentalité.
	L'éducateur de jeunes enfants valorise la fonction éducative qui
	favorise l'éveil et le développement des enfants en collaboration
	étroite avec les agents placés auprès des enfants. Il rencontre et
	soutient les parents. Il est référente d'une ou plusieurs sections et
	accompagne les membres de l'équipe dans leurs pratiques
	professionnelles.

ANIMATEUR/TRICES	L'animateur du Relais Petite Enfance assure les missions
RELAIS PETITE	réglementaires d'information auprès des parents, des
ENFANCE	professionnels et futurs professionnels de l'accueil individuel. Il
	soutient la fonction parentale, accompagne les assistantes
	maternelles dans leur rôle éducatif et favorise le développement et
	la socialisation des enfants. Il propose un espace d'échanges de
	pratiques professionnelles et pilote le projet du service dans une
	démarche collaborative.
ACCUEILLANT/E AU	L'accueillant reçoit l'enfant et son parent dans un cadre
LAEP,	bienveillant, favorise leur relation, soutient la fonction parentale et
PSYCHOLOGUES ET	contribue à la convivialité du lieu. Il veille à la prévention en
PSYCHOMOTRICIENS	repérant les éventuelles difficultés dans la relation parent/enfant,
DANS LES CRECHES	encourage le lien social et le partage d'expériences. Il garantit le
	respect des principes fondamentaux du lieu : anonymat,
	confidentialité, neutralité et règles de vie.
	Le psychologue observe le développement psychoaffectif des
	enfants et leur évolution au sein du groupe. Il échange
	régulièrement avec les équipes sur les pratiques et peut rencontrer
	les parents à leur demande ou à celle de la direction.
	Le psychomotricien veille au bon développement sensoriel, moteur
	et affectif des enfants. Il transmet ses connaissances à l'équipe,
	notamment sur l'ergonomie et le développement psychomoteur, et
	participe à l'accompagnement à la parentalité. Il peut également
	rencontrer les parents à leur demande ou à celle de la direction.
AUXILIAIRES DE	L'auxiliaire de puériculture accompagne les apprentissages des
PUERICULTURE	jeunes enfants tout en veillant à leur hygiène et à leur confort. Il
	répond aux besoins quotidiens de l'enfant par la présence qu'il
	assure, les soins spécialisés auxquels il participe et aux activités
	d'éveil qu'elle organise. Il accueille la famille.
AGENT/E PETITE	L'assistante petite enfance titulaires du CAP Accompagnement
ENFANCE	Educatif Petite Enfance (AEPE) assure l'accueil de l'enfant et de sa
	famille. Il veille au respect du rythme de l'enfant. à son éveil et son
	accompagnement individualisé au quotidien ; il anime les activités
	d'éveil et veiller à l'hygiène du matériel et des lieux.

AGENT/E	Il assure l'entretien, l'hygiène, la désinfection et la sécurité des
D'ENTRETIEN	locaux. Il gère le stock du matériel et des produits d'entretien. Il
	assure l'entretien du linge. Il participe aux activités de production
	de repas, aux missions de distribution et de service des repas.
SECRETAIRE	Le secrétaire de la Direction Petite Enfance assiste la directrice
	dans la gestion quotidienne : rédaction de courriers et dossiers
	officiels, suivi administratif et relation avec les partenaires
	institutionnels. Il accompagne les directrices de services dans
	l'organisation des conseils de crèches, des événements, et le suivi
	des subventions CAF. Il collabore avec Bordeaux Métropole sur
	l'évolution du progiciel Technocarte et assure le lien avec le SAV.
	Il suit les dossiers administratifs et comptables des familles, et
	contrôle les étapes clés de la facturation.
	Le secrétaire du Relais Petite Enfance accueille le public, informe
	les familles et les oriente vers les services compétents. Il assiste
	les animatrices dans leurs missions administratives, gère les
	agendas, et assure le suivi des dossiers familles via le logiciel
	métier. Il participe aux commissions d'attribution des places et en
	rédige les bilans statistiques. Il met à jour et diffuse les
	disponibilités des assistantes maternelles, et contribue activement
	à la vie et à l'évolution du service.
ASSISTANT/ES	L'assistant maternel, professionnel qualifié agréé par le Conseil
MATERNELLES	départemental et employée par le CCAS de Talence, accueille les
	enfants et leurs familles dans un climat de confiance. Il assure des
	soins adaptés, favorise l'autonomie et la socialisation de l'enfant
	grâce à ses connaissances du développement des tout-petits et à
	sa participation aux ateliers. Il peut solliciter l'équipe encadrante
	pour un accompagnement ou des conseils.
L	1

Il est proposé de créer de manière permanente les emplois suivants :

METIERS	GRADE	NOMBRE
DIRECTEUR/TRICE PE	Attaché	1
DIRECTEUR/TRICE ET	Puériculteur, éducateur de jeunes enfants,	11
DIRECTEUR/TRICE	infirmier, attachés territoriaux	l i
ADJOINTES DE CRECHES		:
CADRE DE PROXIMITE	Infirmier puériculteur, infirmier, Educateur de	3
	jeunes enfants	
ANIMATEUR/TRICE RELAIS	Educateurs de jeunes enfants, infirmières,	3
PETITE ENFANCE	puériculteur, psychomotricien, psychologue,	
	assistant de service social, conseiller en	
	économie sociale et familiale, auxiliaires de	
	puériculture	
ACCUEILLANT/E AU LAEP,	Psychologue, psychomotricien, infirmier,	6
PSYCHOLOGUES ET	puériculteur, éducateur de jeunes enfants	
PSYCHOMOTRICIENS DANS		
LES CRECHES		
AUXILIAIRES DE	Auxiliaires de puériculture	21
PUERICULTURE		
AGENT/E PETITE ENFANCE	Agents sociaux	22
AGENT/E D'ENTRETIEN	Agents sociaux, agents techniques	11
SECRETAIRE	Rédacteur, Adjoint administratif	3
ASSISTANT/EMATERNELLES		8

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14 ou L332-8 2° du code général de la fonction publique.

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent. La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Le Conseil d'administration autorise :

ARTICLE 1 : Créer les postes au sein de la Direction Petite Enfance, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025,

ARTICLE 2 : Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS.

Adopté par	101	Fait à Talence
		Le 30 septembre 2025
VOIX POUR	10	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	Lutun

Réception par le préfet : 09/10/2025

Nomenclature :8.2.
Aide sociale



2025 / 93

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 du mois de septembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON;
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES:

Madame Jacqueline CHADEBOST;

Madame Isabel MADRID:

Monsieur Patrick SALLETTE;

Madame Delphine LAPORTE :

Monsieur Frédéric DUMON;

Objet : Forfait Mobilités Durables- Revalorisation

Par délibération 58 du 29 juin 2021, il a été autorisé la mise en place d'un forfait « mobilité durable » suite à la parution du décret 2020-1547 du 9/12/2020 relatif au versement du forfait mobilités durables, qui étendait à la fonction publique territoriale les dispositions déjà prévues pour les agents de l'Etat.

La réglementation liée au versement du forfait mobilités durables évolue avec :

- Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.
- L'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat (fixant le montant du forfait mobilité durable, y compris pour la fonction publique territoriale).

Visant à récompenser financièrement les agents prenant le vélo ou faisant du covoiturage pour venir au travail, le forfait mobilité durable est aujourd'hui étendu à de nouveaux modes de déplacement et voit son montant relevé à 300 € (au lieu de 200 € jusqu'alors).

Ces nouveaux modes de déplacement sont, en plus de ceux déjà prévus auparavant, les suivants :

- Les engins de déplacement personnel motorisés (trottinette électrique, gyropode, etc.)
- Les services d'autopartage

Le montant de ce forfait est désormais modulé et ouvert à l'utilisation de l'un de ces modes de transports dits « verts » dès 30 jours par an selon le barème suivant :

- Entre 30 et 59 jours par an : 100 €

- Entre 60 et 99 jours par an : 200 €

A partir de 100 jours par an : 300 €

Il sera par ailleurs possible de cumuler ce forfait mobilité durable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Les dispositions de ce décret s'appliquent aux déplacements entre la résidence de l'agent et son lieu de travail de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2022.

Enfin, les modalités d'octroi suivront la réglementation en vigueur.

Sur quoi:

Le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : Verser cette indemnité aux personnels selon les modalités fixées,

ARTICLE 2 : Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS.

Adopté par	10	Fait à Talence
		Le 30 septembre 2025
VOIX POUR	10	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	und

Réception par le préfet : 09/10/2025

Nomenclature :8.2.
Aide sociale



2025 / 94

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 du mois de septembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON;
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES:

Madame Jacqueline CHADEBOST;

Madame Isabel MADRID:

Monsieur Patrick SALLETTE:

Madame Delphine LAPORTE :

Monsieur Frédéric DUMON ;

Objet : Reprise en régie Centre Social de Bagatelle

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Talence,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-5 et suivants relatifs aux missions des CCAS,

Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale de Talence,

Vu l'existence, sur le territoire communal, du centre social Bagatelle actuellement géré par la Fondation Bagatelle,

Considérant que le centre social constitue un équipement de proximité essentiel au développement social local à l'animation de la vie collective et au soutien des habitants

Considérant la volonté de la Ville et du CCAS de conforter leur rôle d'acteurs majeurs des solidarités et du développement social,

Considérant la volonté de la Fondation Bagatelle de mettre fin à sa gestion du centre social et le souhait exprimé de confier cette mission au CCAS de Talence,

Considérant que la reprise en régie par le CCAS permettrait d'assurer la continuité de service, de renforcer la cohérence des interventions sociales sur le territoire et de développer des synergies avec les services municipaux et du CCAS et de pérenniser les emplois

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ARTICLE 1: Approuve le principe de la reprise en régie de l'activité du centre social de la Fondation Bagatelle par le CCAS de Talence à compter du 1^{er} janvier 2026

ARTICLE 2 : Mandate Monsieur le Président du CCAS pour faire exécuter la présente délibération et engager les discussions nécessaires à la reprise du centre social avec la Fondation Bagatelle, les services de la CAF et l'ensemble des partenaires concernés.

ARTICLE 3: Dit que les modalités de la reprise du personnel, des biens et des contrats éventuellement nécessaires à l'exploitation de l'activité transférée feront ultérieurement l'objet de délibérations spécifiques qui seront soumises au Conseil d'Administration

Adopté par	10	Fait à Talence
		Le 30 septembre 2025
VOIX POUR	10	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	The state of the s

Réception par le préfet : 09/10/2025

Nomenclature :8.2.
Aide sociale



2025 / 95

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 du mois de septembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON;
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES:

Madame Jacqueline CHADEBOST;

Madame Isabel MADRID;

Monsieur Patrick SALLETTE:

Madame Delphine LAPORTE;

Monsieur Frédéric DUMON;

Objet: Dons au CCAS

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons,

Considérant les 8 dons de particuliers en faveur du CCAS de TALENCE,

Considérant que ce don n'est ni grevé d'aucune condition ni charge, et qu'il peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération

SUR QUOI:

ARTICLE 1 : Les membres du Conseil d'Administration du CCAS acceptent ces dons à hauteur de 800 euros qui ont été fait en faveur CCAS de TALENCE

ARTICLE 2 : Cette recette sera inscrite au budget du CCAS.

Auopie pai	iū	raita raience
		Le 30 septembre 2025
VOIX POUR	10	Le Maire - Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmariuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263305104-20250930-96-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

Nomenclature :8.2.
Aide sociale



2025 / 96

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 du mois de septembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON ;
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES:

Madame Jacqueline CHADEBOST;

Madame Isabel MADRID:

Monsieur Patrick SALLETTE:

Madame Delphine LAPORTE;

Monsieur Frédéric DUMON ;

Objet : SAD : Mise à jour du règlement de fonctionnement

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (art. 311.7)

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale, Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, Vu le décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services d'Autonomie à Domicile (SAD),

Considérant que le Service Autonomie à Domicile doit élaborer un règlement de fonctionnement,

Considérant qu'il convient de modifier celui existant afin de l'adapter aux pratiques réglementaires et en y insérant des éléments relatifs au référentiel de suivi de la qualité des Services Autonomie à Domicile

SUR QUOI

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

Article 1:

D'adopter les modifications apportées au règlement de fonctionnement du service Autonomie à Domicile

Article 2:

L'entrée en vigueur de cette nouvelle version du règlement de fonctionnement et sa mise en application au 1er novembre 2025

Adopté par	101	Fait à Talence
		Le 30 septembre 2025
VOIX POUR	10	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	Tul-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263305104-20250930-97-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

Nomenclature :8.2.
Aide sociale



2025 / 97

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 du mois de septembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON;
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES:

Madame Jacqueline CHADEBOST;

Madame Isabel MADRID:

Monsieur Patrick SALLETTE:

Madame Delphine LAPORTE;

Monsieur Frédéric DUMON ;

Objet : Mise à disposition du modulaire de l'ADEM

Considérant que l'ADEM est propriétaire d'un modulaire dont l'usage est réservé au Décastar, compétition d'athlétisme organisée chaque année au stade Pierre Paul Bernard,

Considérant qu'en dehors de cette manifestation, l'ADEM propose de mettre gracieusement à disposition du CCAS ce modulaire, lequel sera installé au square Pineau à proximité de la crèche « llot des enfants », afin d'être utilisé comme vestiaires par le personnel,

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, le CCAS demeurant chargé du transport du modulaire à l'occasion du Décastar et de son retour,

SUR QUOI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION:

ARTICLE 1 Approuve la convention de mise à disposition conclue entre le CCAS et l'ADEM, prévoyant que le modulaire est mis gratuitement à disposition du CCAS en dehors de la période du Décastar ;

ARTICLE 2 Prend acte que le CCAS assurera le transport aller et retour du modulaire lors de sa mobilisation annuelle par l'ADEM ;

ARTICLE 3 Autorise le Président du CCAS à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Adopté par	10	Fait à Talence
		Le 30 septembre 2025
VOIX POUR	10	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	

Réception par le préfet : 09/10/2025

Nomenclature :8.2.
Aide sociale



2025 / 98

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 du mois de septembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON;
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES:

Madame Jacqueline CHADEBOST;

Madame Isabel MADRID;

Monsieur Patrick SALLETTE;

Madame Delphine LAPORTE;

Monsieur Frédéric DUMON;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-21;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 4 juin 2024, actant la fermeture de trois journées par an et par établissement pour l'organisation de journées pédagogiques, conformément aux préconisations de la CNAF;

Vu la délibération n°128/2024 du CCAS en date du 17 septembre 2024, fixant le calendrier de fermeture des crèches pour l'année 2025 ;

Considérant le calendrier de l'année 2026 ;

Il est proposé:

<u>Article 1</u>: D'adopter le calendrier de fermeture des établissements d'accueil du jeune enfant municipaux pour **l'année 2026**, ainsi :

Jour de l'an	Jeudi 1er janvier
Fermeture	Vendredi 2 janvier
Pâques	Lundi 6 avril

Fermeture des crèches : Eléphant bleu, llot des enfants, Papillons et Libellules	Du mardi 7 avril au vendredi 10 avril
Fête du travail	Vendredi 1er mai
Fête de la Victoire	Vendredi 8 mai
Ascension	Jeudi 14 mai
Fermeture	Vendredi 15 mai
Pentecôte	Lundi 25 mai
Journée pédagogique	Date à déterminer
Fermeture	Lundi 13 juillet
Fête nationale	Mardi 14 juillet
Fermeture de la crèche l'Arbre enchanté	Du 27 juillet au 21 août
Fermeture des crèches : Eléphant bleu, llot des enfants, Papillons et Libellules	Du 3 août au 21 août
Journée pédagogique	Lundi 24 août
Journée pédagogique	Date à déterminer
Fête de l'Armistice	Mercredi 11 novembre
Noël	Vendredi 25 décembre
Fermeture	Du 28 au 31 décembre

La réouverture des établissements est prévue le lundi 4 janvier 2027.

Les crèches municipales fonctionneront sur 223 jours ouvrés en 2026.

<u>Article 2</u>: De déterminer ultérieurement les dates précises des deux journées pédagogiques supplémentaires ;

Article 3: D'informer les parents par mail et par voie d'affichage dans les crèches.

Adopté par	10	Fait à Talence
		Le 30 septembre 2025
VOIX POUR	10	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	Lut

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-263305104-20250930-99-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

Nomenclature :8.2.
Aide sociale



2025 / 99

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 du mois de septembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON;
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES:

Madame Jacqueline CHADEBOST:

Madame Isabel MADRID;

Monsieur Patrick SALLETTE:

Madame Delphine LAPORTE;

Monsieur Frédéric DUMON;

Objet : Contrat Local des Solidarités

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.123-6 et L.2122-21 .

Vu le Contrat local des solidarités adopté par le Conseil métropolitain le 7 juin 2024 et modifié par avenant le 11 juillet 2025 ;

Vu la convention de subvention de fonctionnement établie entre Bordeaux Métropole et le CCAS de Talence dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Contrat local des solidarités ; Considérant que cette convention définit les modalités d'attribution d'une subvention de 26 000 € au bénéfice du CCAS pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- Construire un parcours d'orientation professionnelle complet (5 000 €),
- Mieux manger pour tous (1 000 €).
- Programme coordonné de 11 actions sur les territoires de Crespy, Raba et Thouars (20 000 €);

SUR QUOI

Le Conseil d'Administration :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adopté par	10	Fait à Talence
		Le 30 septembre 2025
VOIX POUR	10	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	

Réception par le prefe**voir le réture :8.2.**

Aide sociale



2025 / 100

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 du mois de septembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel

SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON;
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES:

Madame Jacqueline CHADEBOST;

Madame Isabel MADRID;

Monsieur Patrick SALLETTE:

Madame Delphine LAPORTE:

Monsieur Frédéric DUMON;

Objet: Subvention exceptionnelle MIXCITE

Le Centre Social Mix-Cité à une philosophie d'intervention transversale appliquée à l'ensemble des projets, actions et activités.

Elle accompagne les parents dans l'exercice de leurs fonctions éducatives, contribue au vivre ensemble et favorise l'égalité des chances.

Il s'agit donc aujourd'hui de soutenir financièrement cette association pour qu'elle puisse poursuivre son fonctionnement.

SUR QUOI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

Article unique : d'attribuer une subvention de 4 250 € à l'association Centre Social Mix-Cité

Adopté par	10	Fait à Talence
		Le 30 septembre 2025
VUIA FUUR	וע	Le Maire - President du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel \$ALLABERRY
ABSTENTION	0	tut



Réception par le prefe**nche l'ature** :8.2.

Aide sociale



2025 / 101

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 du mois de septembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON;
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES:

Madame Jacqueline CHADEBOST;

Madame Isabel MADRID:

Monsieur Patrick SALLETTE:

Madame Delphine LAPORTE ;

Monsieur Frédéric DUMON;

Objet: Subvention Exceptionnelle Le Relais Talençais

L'association « Le Relais Talençais » œuvre depuis 2016 sur le territoire de la commune avec notamment son épicerie solidaire mais aussi ses actions sociales en direction des habitants. Il s'agit donc aujourd'hui de soutenir financièrement cette association pour qu'elle puisse poursuivre son fonctionnement. La subvention, qui est proposée de verser, correspond aux charges liées aux locaux que supporte l'association (loyer, entretien et assurance). Considérant que le CCAS soutient les foyers talençais exprimant des besoins de 1er nécessité

SUR QUOI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

Article unique : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « le relais talençais »

A 1 47	1 4 4	
/ works pai	1.0	Tale a Talerioc
		Le 30 septembre 2025
VOIX POUR	10	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	



Réception par le préfe**nomenciature** :8.2.

Aide sociale



2025 / 102

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 du mois de septembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS:

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON;
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES:

Madame Jacqueline CHADEBOST;

Madame Isabel MADRID:

Monsieur Patrick SALLETTE:

Madame Delphine LAPORTE;

Monsieur Frédéric DUMON;

Objet: Subvention Exceptionnelle CAJ

Le Centre Animation Jeunesse est une association qui propose un accueil animé et des actions selon un programme d'activités diversifié et de programme spécifiques pour les jeunes. Il s'agit donc aujourd'hui de soutenir financièrement cette association pour qu'elle puisse poursuivre son fonctionnement en donnant accès à la culture, au sport et aux loisirs pour les jeunes.

SUR QUOI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

Article Unique : d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association CAJ

Adopté par	10	Fait à Talence
		Le 30 septembre 2025
VOIX POUR	10	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTINE	Û	Limitatusi Onlingusititi
ABSTENTION	0	Tu

